



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. :SBEP/UB-USP/2022-318

Marseille, le 22/09/2022

Service Biodiversité, Eau et Paysages

Destinataire :

Affaire suivie pour le volet paysage par :

Bastien EXBRAYAT

Tél.: 04 88 22 62 41

bastien.exbrayat@developpement-durable.gouv.fr

DDT 05 – SEEF – UBFM

À l'attention de Vivien VALDENAIRE
Chargé de mission Environnement, MISEN

Affaire suivie pour le volet biodiversité par :

Martin GASCUEL

Tél.: 04 88 22 64 42

martin.gascuel@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis paysage et biodiversité – Projet de parc solaire « Serre du Fumier » – Autorisation Défrichage et dossier d'étude d'impact – Commune de Sigottier (05).

PJ : Avis du Paysagiste Conseil de l'État – M. Philippe Hilaire

1 - Avis au titre du paysage :

L'analyse paysagère du projet a fait l'objet d'un avis du paysagiste conseil de la DREAL joint en annexe de ce courrier.

2 - Avis au titre de la biodiversité :

La v5 du projet de parc présente un recul en matière de prise en compte de la biodiversité avec un impact plus important du projet sur les rives et la ZPS de la Durance que dans sa version précédente (v4). Cette évolution négative ne permettra pas le maintien et la reconstitution d'une ripisylve fonctionnelle en bord de Durance, dans la ZPS, et doit donc être reconsidérée par le pétitionnaire.

L'adjointe à la cheffe du service
Biodiversité Eau et Paysages,

Catherine VILLARUBIAS

PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT
DREAL PACA

Philippe Hilaire

Paysagiste dplg

12 septembre 2022

Sigottier (05)

Sans visite sur place

Objet

Centrale photovoltaïque de la Serre du Fumier

Contexte

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis en septembre 2021 d'où il ressortait que quatre points majeurs devaient être traités ou mieux argumentés.

Au plan environnemental et paysager, à l'est du site d'implantation, l'atteinte forte à la ripisylve devait être corrigée. Le projet, dans un souci de meilleure composition avec l'existant, pouvait même devenir un moment de renforcement de cette présence initiale.

Aujourd'hui, au prétexte que la ripisylve n'a pas de valeur écologique (Feuillet 4, Page 145), on voit des cartes quasi illisibles, sur un fond totalement pixellisé qui montrent un recul des OLD en novembre 2021 par rapport à l'APS 03 et un retour vers la rivière en avril 2022.

Mais, il est dit aussi que la ripisylve, ainsi que les boisements périphériques du nord et de l'ouest, feront un écran hermétique depuis de nombreux points de vue.

Or, aucune carte précise ne montre ces formations végétales, ni ne donne leurs dimensions. Aucune photo de taille acceptable ne les montre. La plupart des cartes sont sans relief figuré et sans échelle graphique.

La valeur paysagère de cette ripisylve n'est pas correctement évaluée et un argumentaire aussi important que celui-ci doit être solide, ce n'est pas le cas, trop de contradictions le rendent inopérant.

Du point de vue de l'urbanisme, l'absence de document de planification à l'échelle communale induit l'application du RNU. En 2021, le dossier faisait, et fait encore état, d'une compatibilité avec ce règlement en citant l'article L 122-7 du CU qui permet de déroger à la règle de continuité de l'urbanisation sous condition de respecter les objectifs de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel (Art. L 122-9 et L 122-10).

Dans le dossier actuel, cette référence est faite deux fois (Feuillet 2, page 134 et Feuillet 4, page 100), pour conclure que le projet est compatible avec le RNU.

Pourtant, page 107 - feuillet 2 -, les parcelles concernées sont qualifiées de pastorales et identifiées plus loin comme à enjeu fort du point de vue agricole (Page 142). De plus, un état de la qualité forestière a été fait. Il donne des cartographies assez précises, mais qui ne sont pas utilisées pour le projet.

A l'heure du ZAN, il semble indispensable que les projets industriels soient plus conformes aux politiques générales de l'État.

L'avis de 2021 mentionnait le fait que les variantes sont toutes étudiées sur la même assiette foncière mais que le choix du terrain est une opportunité et n'est pas construit. Cette part de l'argumentaire est indispensable au dossier et n'existe toujours pas.

Enfin, l'avis de 2021, faisait état d'un manque d'étude amont à une échelle plus territoriale. Si ce manque n'est pas du fait du porteur de projet, il n'en demeure pas moins que les effets cumulés induits par plusieurs projets photovoltaïques dans ce secteur doivent être mieux appréciés (Cf. infra les remarques sur le dossier).

Sur le dossier

D'une façon générale, de nombreux documents graphiques sont illisibles (petits, sombres, sans échelle, aux légendes incompréhensibles).

Feuillet 2

La partie agricole présente des cartes illisibles.

Page 124, l'évolution de l'occupation du sol. Une série de photos aériennes la présente avec des vignettes sur lesquelles on ne lit que les grandes structures boisées, accompagnées d'un commentaire lapidaire en relation avec aucune autre donnée du territoire.

Rien n'est tiré de cette évolution pour permettre d'argumenter le choix du terrain par exemple.

Page 127 sq. les cartes réseau sont incompréhensibles.

Page 144, les cartes et pseudo 3D du site qui ouvrent l'étude de paysage sont totalement illisibles. Le territoire s'y résume à une grosse tache vert sombre.

Page 145 sqq. Les emprunts à l'atlas du paysage doivent être référencés de manière plus précise que par un titre (chapitre, page) et ce d'autant plus que des pages entières sont recopiées sans même les guillemets d'usage. Les cartes et schémas n'ont même plus leur titre.

Page 148, la grande carte dont on ne sait pas à quoi elle sert puisqu'elle n'a pas de titre est floue. Ce qui paraît être essentiel car encadré en rouge est légendé de façon illisible.

Page 143 sqq. Sans rapport avec le projet puisqu'on ne tire rien des emprunts faits à l'atlas départemental.

Page 149, source de la carte

Page 153. Il est remarquable que les aires d'étude soient carrées et parfaitement centrées sur le site du projet, donc sans relation avec le relief, l'occupation du sol, l'histoire, l'hydrographie, la densité de population, les réseaux viaires, les pôles d'activité, les lieux patrimoniaux, etc. : avec le territoire. Ce type d'étude déterritorialise les projets, les rend inaptes à s'inscrire dans un existant habité, reconnu dans ses spécificités par la documentation, l'arpentage et l'articulation d'échelles propres aux différentes thématiques explorées.

Page 154, Illisible. On fait référence à des reliefs (vallée, Roches d'Agnielle, torrent), et il n'y a jamais de courbe de niveau sur les documents graphiques.

Page 155, source de la photo, localisation du point de vue.

Page 156, photos minuscules non localisées.

Page 170, le schéma sur la photo oblique, est accompagné d'un commentaire qui n'apporte rien à la compréhension du site (d'en haut on voit l'ensemble, d'en bas, seul une face est visible).

Page 175 sqq. De nombreux points de vue laissent penser que le site sera perçu dans des visions lointaines comme dans des visions rapprochées.

Page 184, les lieux-dits cités doivent être localisés sur la carte, le lecteur ne peut pas comprendre de quelles vues on parle. Les photos qui précèdent semblent montrer une sensibilité du site sous-évaluée dans cette synthèse. Même remarque pour la page 190.

Page 200, Carte des qualités forestières, le projet sera-t-il reporté sur ce document et sur un fond non pixellisé ?

Page 212, ces tableaux ne peuvent en aucun cas être qualifiés de synthèse. Ils sont strictement analytiques.

Les enjeux de paysage n'ont de sens que s'ils sont spatialisés dans des échelles articulées entre elles.

Feuillet 3

Sur le choix du site, rien n'est dit, on comprend seulement l'opportunité foncière (Cf. remarque supra dans le contexte).

Page 77, le plan final proposé est totalement flou illisible, sans échelle, sur un fond non topographique.

Page 82, OLD, voir supra à propos de la ripisylve dans « contexte ».

Feuillet 4

Page 118, la ripisylve encore. « La deuxième mesure d'évitement est la mise en place d'un retrait généreux, d'une importante frange entre le Grand Buëch et le projet (comprenant le périmètre des OLD). »

Alors que le projet final est revenu proche de la rivière, le retrait « généreux », qui comprend les OLD et qui donc ne formera pas « l'écran hermétique » cité plus haut, n'est pas coté sur le plan beaucoup trop imprécis, il n'est pas non plus illustré par des photos significatives et il n'est pas décrit par des coupes qui permettraient de comprendre les rapports spatiaux depuis la RD 1075 jusqu'au pied de la Serre du Fumier. Le paysage ne peut s'apprécier qu'à cette condition minimale.

Page 122, des coupes (schématiques et automatiques générées par Google et qui ne disent absolument rien de la réalité du terrain) semblent contradictoires avec les photos prises depuis l'ouest.

Page 123 sqq. Périmètre éloigné

Les points 19 et 4 présenteront les panneaux transversalement, un effet graphique sera nécessairement visible avec des lignes parallèles. L'impact ne peut pas être qualifié d'inexistant. De plus les fonds de photos sont flous.

Page 126 sqq.

Point 1, la centrale ne fait qu'une bande sombre alors que l'expérience montre que les panneaux sont toujours plus clairs que les fonds sur lesquels ils sont posés quand ils sont éclairés.

N.B. presque toutes les simulations sont faites sur des fonds sombres qui contribuent pour une grande part à la minimisation des présences de la centrale.

Le point 11, page 128 montre des effets cumulés particulièrement pénalisants entre quatre différentes centrales présentes dans le même panorama. Le commentaire précise que peu de randonneurs ont accès à cette vue. C'est un argument bien entendu irrecevable puisque ces présences simultanées, même ponctuelles, rendent compte d'une atomisation des installations en de petites unités qui ne font pas l'objet d'un projet coordonné et qui enferment de grandes parcelles dans des clôtures, cloisonnant ainsi des territoires entiers.

Page 137, les effets cumulés sont décrits comme mineurs puisque, sauf exception, les centrales ne sont pas visibles ensemble.

C'est faire peu de cas de la forme du territoire. Ces emprises encloses sont toujours des résultantes. La multiplication des confettis bleus en vision lointaine, et des clôtures incohérentes dans le parcellaire en vision rapprochée, ne peuvent jamais produire un effet territorialisé. Tant qu'elles seront conçues de cette manière technique (renforcée par la forme même de l'étude d'impact), les centrales resteront des exceptions impossibles à inscrire dans une histoire locale, hormis celle très circonstancielle de la production d'énergie renouvelable.

Conclusion

Du point de vue du paysage, le dossier doit être considérablement amélioré dans sa forme, ses descriptions, dans la présentation des intentions de projet vis-à-vis du paysage, dans les enjeux et leurs spatialisations, dans les effets attendus et dans la mise en forme finale à partir d'un argumentaire multicritère qui fait aujourd'hui défaut.